

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026  
Reçu en préfecture le 02/04/2026  
Publié le  
ID : 004-210402186-20260330-DE\_004\_2026-DE

S'LO

## CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du lundi 30 mars 2026

Date de la convocation: 26/03/2026

Membres en exercice : 11

trente mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert LIAUTAUD

Présents : 9

**Présents :** Caroline CHAILLAN, Robert LIAUTAUD, Yvette ROSSO, Eliane VERDINO, Grégoire MIGUEL, Patricia NAVARRETE, Aalin LALANNE, Paul OLIVER, Nathalie DESANGLOIS

Votants : 10

Pour : 10

**Représentés :** Martine BONALD représentée par Eliane VERDINO

Contre : 0

**Excusés :**

Abstentions : 0

**Absents :** Jean-Louis SCHIELOTTO

**Secrétaire de séance :** Patricia NAVARRETE

### Objet: Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026 - DE\_004\_2026

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la pièce annexée à la présente délibération.

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Robert LIAUTAUD

